

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 17 juin 2025
DELIBERATION n°2025_06_03**RENOV' INFO SERVICE – SIGNATURE D'UNE OFFRE DE DEPLOIEMENT ET D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION A LA COMMUNAUTE D'UTILISATEURS DE L'OUTIL CRM « MIXEUR »**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	30	35	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) - Pascale GRIS - Barbara GAUTIER - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Florence VILLAIN - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Matthieu CADOT - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Valérie RIVÉ (a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE) - Kevin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Frédérique RAGOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Sylvie PLAIRE			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
Absents : Olivier DENECHAUD, David CHAMARD, Didier TOUVRON, Jean-Michel SOUSSIN (excusés) Pascal MAGINOT, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Jean-Yves ROUSSEAU, Laurent ROUFFET, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Alisson CURTY, Danielle BALLANGER			

Secrétaire de Séance : Yannick BODAN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 11 juin 2025	Télétransmission en préfecture le : 23 JUIN 2025
Affichage de la convocation le : 11 juin 2025	n°: 017-200041614-20250617-2025_06_03-DE
	Date de publication sur le site Internet : 24 JUIN 2025

RENOV' INFO SERVICE – SIGNATURE D'UNE OFFRE DE DEPLOIEMENT ET D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION A LA COMMUNAUTE D'UTILISATEURS DE L'OUTIL CRM « MIXEUR »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la convention de Service Unifié signée entre les Communautés de Communes Aunis Sud, Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté,

Vu la proposition de convention de participation à la communauté d'utilisateurs Mixeur élaborée par l'association HESPUL,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 juin 2025,

Considérant que Rénov' Info Service doit disposer d'un outil métier évolutif permettant également de faire le lien avec les OPAH des 3 EPCI membres et ses partenaires de l'amélioration de l'habitat,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente, rappelle que depuis la fin du financement des Espaces Conseil France Rénov par le programme SARE, les outils métiers développés dans ce cadre ont été repris par l'ANAH sans être, à ce jour, complètement opérationnels.

En effet, dans le cadre de la convention Pacte territorial France Rénov (PIG) volets 1 et 2, Rénov' Info Service (ECFR) bénéficie notamment de l'outil métier Conseil Rénov. Cet outil est pour le moment très instable, car en mise à jour régulière depuis le premier semestre, mettant en difficulté les conseillers pour accéder aux dossiers des ménages ou pour enregistrer les nouveaux contacts.

D'autre part, Conseil Rénov permet uniquement le suivi de l'activité de l'ECFR. Or les élus référents des 3 Communautés de Communes, ont pour projet de se doter d'un outil qui assure la continuité du suivi des dossiers entrant par Rénov'Info Service avec le suivi des dossiers accompagnés dans le cadre des OPAH-RU ou volets 3, ainsi que les renvois possibles vers les partenaires tels le CAUE 17 et l'ADIL.

L'outil MIXEUR proposé par l'association HESPUL, répond à cet objectif.

Le développement de MIXEUR est issu d'orientations définies par la communauté d'utilisateurs, composée de collectivités territoriales ou d'Espaces Conseils France Rénov'.

Pour bénéficier de l'outil et de l'ensemble de ces applications, il est nécessaire de signer une convention de participation afin de contribuer techniquement et financièrement au travail de développement de l'outil par la communauté d'utilisateurs.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente, propose d'approuver la convention de participation à la communauté d'utilisateurs Mixeur et d'autoriser le Président à la signer en qualité de Président de la structure porteuse du service unifié.

Elle ajoute que le coût associé à l'utilisation de cet outil, au titre de l'année 2025, s'élève à 2 950 euros TTC. Cette dépense sera portée par les 3 EPCI du service unifié Rénov'Info Service.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire d'approuver la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention de participation à la communauté d'utilisateurs Mixeur document annexé à la présente délibération et qui a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention avec l'association HESPUL, et tout document y afférent,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 18 juin 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Yannick BODAN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.